



Mercredi 31 août 2022

VIGILANCE FEUX DE FORETS

Fermeture de 6 massifs forestiers demain jeudi 1^{er} septembre 2022

Demain, jeudi 1^{er} septembre 2022 :

- 6 massifs forestiers des Bouches-du-Rhône sont fermés dont La Montagnette (fermé lui par arrêté préfectoral suite à l'incendie qui l'a ravagé courant juillet) :

- Chaîne des Côtes,
- Lançon,
- Les Roques,
- Pont de Rhaud,
- Quatre Termes.

L'accès et la circulation y sont interdits, ils sont signalés en **rouge** sur la carte accessible sur <http://bpatp.paca-ate.fr/>

- 16 autres sont ouverts, signalés en **jaune** sur la carte. Les travaux y sont possibles entre 5h et 13h sous réserve d'être obligatoirement accompagnés d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...). Ils sont interdits après 13 heures.

Cela concerne les massifs suivants :

- | | |
|-------------------|-------------------------|
| - Rougadou, | - Alpilles, |
| - Chambremont, | - Concors, |
| - Trevarresse, | - Castillon, |
| - Sulauze, | - Arbois, |
| - Côte Bleue, | - Collines de Gardanne, |
| - Montaiguët, | - Regagnas, |
| - Saint-Victoire, | - Etoile, |
| - Garlaban, | - Sainte-Baume. |

- Les 3 autres massifs, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet sont ou **verts**.

En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés pour **la période du 1er juin au 30 septembre**, par un arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse.

Service Régional de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

	Massif Présence	Massif et bande des 200 m Usage d'engins	Emploi du feu
Vert		Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié	
Jaune		5h → 13h Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction prévu par l'arrêté préfectoral.	
Orange		INTERDIT (sauf cas spécifiques)	
Rouge		INTERDIT (sauf cas spécifiques)	

Nota : Dans le département, le niveau Orange n'est utilisé que pour des sites spécifiques (ZAPEF)

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte.

Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, la vigilance est primordiale et votre concours crucial.